

## TUTORIEL CONVENTIONS

### et procédures d'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans le département de la Seine-Saint-Denis

#### 1/ CONVENTION ACTIVITES « HORS NATATION »

L'avis des directeurs est requis



**La décision de l'IEN est requise :**

L'avis des directeurs est requis



L'avis de l'IEN est requis



**La décision du DASEN est requise :**

**Pour les ETAPS titulaires (arrêté de nomination)**

*Vérification et validité : sur la durée de sa mission*

**Pour les éducateurs sportifs (titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité pour l'activité concernée)**

(BEEES, BPJEPS, DEJEPS, attestation stagiaire, licence STAPS, DEUST, DEUG, certains CQP...)

*Vérification\* et validité :*

*5 ans pour les activités mentionnées*

*Attestation stagiaire 1 an*

\* EAPS, portail des éducateurs sportifs :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

**Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément avec critères d'honorabilité**

**1/ Fonction publique territoriale**

*Pour les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas l'encadrement d'une APS (Opérateur OTAPS et carte professionnelle)*

*Pour les fonctionnaires dans une autre filière (animation, administrative, technique) avec qualification (titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité)*

**2/ Pour les agents publics non titulaires non enseignants avec qualification**

*(CDD et titulaire d'une carte professionnelle)*

**Attention : Vérification « Compétences et honorabilité » sur le fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV)**

Eléments du **projet de circonscription** si intervention sur la majorité des écoles

Eléments du **projet spécifique d'école** si intervention sur une école

**Projet pédagogique** de ou des APS concernées

La liste des personnes agréées (qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées), est mise à jour **au moins annuellement** et envoyée aux directeurs d'école concernés

#### **IMPORTANT !**

**La liste des personnes agréées est également envoyée en septembre aux CPD EPS via le tableau EXCEL et mise à jour si intervenants extérieurs en cours de l'année**

*a/ Pour les intervenants bénévoles, se reporter au formulaire spécifique « bénévoles » et l'annexer à la convention si nécessaire.*

*b/ Pour les intervenants extérieurs Danse et Arts du cirque, se reporter au formulaire Agrément activités artistiques*

## 1/ CONVENTION NATATION

L'avis des directeurs est requis

L'avis de l'IEN est requis

### La décision du DASEN est requise

1/ pour les ETAPS titulaires (arrêté de nomination)

2/ pour les éducateurs sportifs (carte professionnelle) titulaires  
d'une carte professionnelle en cours de validité pour l'activité  
NATATION

+ date du CAEP MNS  $\implies$  (validité 5 ans)

\* EAPS, portail des éducateurs sportifs :  
<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

**Intervenants devant faire  
une demande expresse d'agrément  
avec critères d'honorabilité**

**1/ Fonction publique territoriale**

*Pour les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas  
l'encadrement d'une APS (Opérateur OTAPS et carte  
professionnelle)*

*Pour les fonctionnaires dans une autre filière (animation,  
administrative, technique) avec qualification  
(titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité)*

**2/ Pour les agents publics non titulaires non enseignants  
avec qualification**

*(CDD et titulaire d'une carte professionnelle)*

**Vérification « Compétences et honorabilité » sur le fichier  
Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou  
Violentes (FIJASV)**

Eléments du projet académique, du projet départemental, du projet de circonscription (si spécificité locale)

La liste des personnes agréées (qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées),  
est mise à jour **au moins annuellement** et envoyée aux directeurs d'école concernés

**IMPORTANT !**

**La liste des personnes agréées est également envoyée aux CPD EPS en septembre via le tableau EXCEL  
et mise à jour si intervenants extérieurs en cours de l'année avec date du CAEP MNS**

*Pour les intervenants bénévoles, se reporter au formulaire spécifique « Agréments bénévoles »  
et l'annexer à la convention si nécessaire*